

MAIRIE
DE
REPLONGES



**Le Maire de la commune
de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande en date du 16 décembre 2025 émanant de l'entreprises DE GATA
- Vu** l'arrêté de circulation N° 72/25 en date du 29 octobre 2025

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie rue du Chemin Vieux et rue des Marchands (1^{ère} tranche) par *l'entreprise DE GATA – 261, Rue Pain Milieu – 01750 REPLONGES*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de circulation N° 72-25 est prorogé **jusqu'au 23 janvier 2026**.

ARTICLE 2 : *Rue du Chemin Vieux et rue des Marchands, les modalités suivantes pourront être appliqué à l'avancement du chantier jusqu'au 23 janvier 2026.*

- La circulation sera interdite dans les deux sens et des panneaux d'information "RUE BARRÉE à xx m." seront installés à chaque extrémités des rues concernées.
- En cas de fermeture uniquement de la rue du Chemin Vieux entre son intersection avec la route de La Madeleine (R.D.1079) et le N° 204 : une déviation sera mise en place par la rue des Marchands.

- En cas de fermeture de la rue du Chemin Vieux entre son intersection avec la route de La Madeleine et le N° 296, compris carrefour rue du Chemin Vieux / rue des Marchands : une déviation sera mise en place par la rue de Pain Blanc, la rue du Chemin Vieux (section Est) et la rue de La Madone.
- En cas de fermeture uniquement de la rue des Marchands entre son intersection avec la rue du Chemin Vieux et son intersection avec la route de La Madeleine : une déviation sera mise en place par la rue du Chemin Vieux

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Toutes les mesures devront être prises par les entreprises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le maintien de la circulation pour les véhicules de collecte des Ordures Ménagères, de sécurité et de secours.

ARTICLE 5 :

La signalisation et le balisage du chantier seront conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise : DE GATA / M. DAILLY 06.42.96.32.40.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise DE GATA
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 17 décembre 2025

Le Maire,



Bertrand VERNOUX